COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20231207-D2023-5-9-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

délibération : D 2023 5 9

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Présents: 12

Votants: 16

Objet: SDEC: enfouissement du réseau téléphonique Impasse du Moulin (dépassement)

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Décembre 2023

Présents: Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé

Pouvoirs:

Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

Absent(s): Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s): Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 10 486.33 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 60% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant total du Fonds de concours : 6 291,80 euros.

Reste à payer : 6 291,80 euros.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait conforme Le Maire.

Jean-François RODIER